

Orléans, le 2 juin 2016.

Madame, Monsieur,

La région Centre Val de Loire et, plus spécifiquement, le département du LOIRET ont subi de fortes intempéries ces derniers jours.

Il faut se féliciter qu'au-delà des trop nombreux dégâts matériels, aucun drame humain n'ait été, à ce jour, constaté par les services préfectoraux.

Nous mesurons l'impact de ces conditions météorologiques sur l'activité économique de certains bassins d'emplois et par conséquent sur de nombreuses familles et tenons, à travers vous, à leur manifester notre total soutien.

Par application de l'arrêté préfectoral pris par M. le Préfet portant sur la suspension des cours dans les établissements scolaires et des activités périscolaires dans le département du Loiret, de nombreuses communautés éducatives coordonnées par le Chef d'Etablissement doivent faire face à cette situation exceptionnelle en organisant différemment l'accueil des élèves et en sécurisant les sites. Vous avez été informés de la prorogation de cet arrêté **pour la journée du 2 juin 2016.**

Par ce courrier, nous tenons à vous assurer de notre reconnaissance et de notre disponibilité pour toutes les démarches administratives qui seront certainement nécessaires pour plusieurs établissements dans le cadre des déclarations des différents sinistres.

En souhaitant un retour le plus rapide à une organisation ordinaire, nous vous prions de croire, Madame et Monsieur, en nos cordiales et fraternelles salutations.

Christine TURPIN
Directrice Interdiocésaine adjointe

Jean-Pierre BONNET
Directeur Interdiocésain

INFORMATIONS INTEMPÉRIES A CONSULTER sur le SITE du RECTORAT

En raison des intempéries, **les cours seront suspendus dans les écoles du Loiret le mercredi 1er juin 2016.** Dans les établissements du second degré, collèges et lycées, **les cours seront également suspendus, mais les internats resteront ouverts. Les examens prévus mercredi 1er juin sont maintenus** et les lycées resteront ouverts pour accueillir les candidats aux épreuves. Les candidats convoqués le mercredi 1er juin doivent donc dans la mesure du possible se rendre dans leur centre d'examen. Dans ces circonstances exceptionnelles, **ne prenez pas de risques**, les candidats qui n'auront pu se rendre dans le centre d'examen feront l'objet d'un suivi attentif. En particulier, la passation des oraux de ces candidats empêchés pourra être reprogrammée.